



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2024-229

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers**

R76-2024-10-17-00002 - Arrêté nomination administrateur provisoire  
UPVD 17-10-2024 (1 page) Page 3

R76-2024-10-15-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature  
financière (champ académique) (4 pages) Page 5

## **SGAR Occitanie /**

R76-2024-10-17-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature  
de la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
pour la région Sud au titre des attributions relevant de l'ordonnateur  
secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur et  
attributions spécifiques (11 pages) Page 10

RECTORAT

R76-2024-10-17-00002

Arrêté nomination administrateur provisoire  
UPVD 17-10-2024



# RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## La rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11, L. 712-1, L712-2 et L. 719-1 ;

**VU** les statuts modifiés de l'Université de Perpignan Via Domitia approuvés par le conseil d'administration du 13 décembre 2019 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Perpignan Via Domitia dans sa séance du 24 novembre 2020 portant élection de Monsieur Yvan AUGUET en qualité de président à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le mandat du président de l'Université de Perpignan Via Domitia, Monsieur Yvan AUGUET, arrive à échéance le 30 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le décalage des élections des représentants des usagers au conseil d'administration en mars 2023 a entraîné un décalage entre la fin du mandat de ces derniers et la fin du mandat des autres membres du conseil d'administration, avec pour conséquence l'impossibilité de procéder à l'élection du président tant que le CA n'est pas renouvelé en totalité ;

**CONSIDÉRANT** que les représentants des personnels du conseil d'administration continueront à siéger valablement après le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et jusqu'à la désignation de leurs successeurs sur le fondement de l'article L. 719-1 du Code de l'éducation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la désignation d'un administrateur provisoire de l'établissement jusqu'à l'élection du président de l'université pour assurer son bon fonctionnement d'une part, et organiser les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration et au conseil académique de l'Université de Perpignan Via Domitia d'autre part ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Yvan AUGUET, président sortant, est nommé administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Article 2** : L'administrateur provisoire dispose de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions confiées au président de l'Université de Perpignan Via Domitia, telles qu'énoncées dans les articles 52 à 55 des statuts de l'établissement.

L'administrateur provisoire peut déléguer sa signature dans les mêmes conditions que le titulaire de la fonction.

**Article 3** : L'administrateur provisoire assure l'expédition des affaires courantes de l'Université de Perpignan Via Domitia et s'assure du bon fonctionnement de l'établissement, jusqu'à l'élection du président.

**Article 4** : Le secrétaire général de la région académique et la directrice générale des services de l'Université de Perpignan Via Domitia sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et d'un affichage dans les locaux de l'Université de Perpignan Via Domitia.

Fait à Montpellier, le

17 OCT. 2024

La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

Sophie Béjean

RECTORAT

R76-2024-10-15-00002

Arrêté portant subdélégation de signature  
financière (champ académique)



**ACADÉMIE  
DE MONTPELLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle expertise et support**

Service inter-académique des affaires juridiques  
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires  
BAJD

Affaire suivie par :  
Mél : [gjk@ac-montpellier.fr](mailto:gjk@ac-montpellier.fr)

Rectorat de l'académie de Montpellier  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 MONTPELLIER cedex 2

Montpellier, le **15 OCT. 2024**

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

**ARRÊTÉ**

**Portant subdélégation de signature financière  
aux agents placés sous son autorité**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 96-751 du 14 août 1996 relatif aux établissements d'enseignement français en Principauté d'Andorre et aux personnels y exerçant leurs fonctions ;
- VU** le décret n° 2006-31 du 5 janvier 2006 portant publication de la convention entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de la principauté d'Andorre ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne - Monsieur DURAND (Pierre-André) ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BÉJEAN en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU** l'arrêté du 4 février 2020 portant nomination de Madame Isabelle CHAZAL en qualité de secrétaire générale de l'académie de Montpellier ;
- VU** l'arrêté du 21 juin 1983 relatif à la compétence d'ordonnateur secondaire du recteur de l'académie de Montpellier pour le fonctionnement des établissements scolaires du co-prince français en Andorre ;

- VU l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et en particulier l'article 1<sup>er</sup> concernant les dépenses relatives aux allocations de recherche ;
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 2 mai 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés et de leurs délégués pour des investissements imputés sur le budget du ministère de l'éducation nationale ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Occitanie à Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;
- VU la décision du 24 février 2021 (NOR : ESRF2106547S) portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ;
- VU les conventions de délégation de gestion relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de CHORUS (application au 29 Juin 2009), passées entre les directions académiques des services de l'éducation nationale de l'AUDE, du GARD, de l'HÉRAULT, de la LOZÈRE et des PYRÉNÉES ORIENTALES, en qualité de délégantes de gestion et le rectorat de l'académie de Montpellier, en qualité de délégataire de gestion,

## ARRÊTE

### Article I :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie de Montpellier :

#### **I - En qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :**

- 1) recevoir les crédits des programmes :
  - 139 enseignement scolaire privé du premier et second degré ;
  - 140 enseignement scolaire public du premier degré ;
  - 141 enseignement scolaire public du second degré ;
  - 230 vie de l'élève.
- 2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses.
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP.

#### **II - En qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO) – ordonnateur secondaire délégué, à l'effet de :**

- 1) signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :
  - 139 enseignement scolaire privé du premier et second degré ;
  - 140 enseignement scolaire public du premier degré ;
  - 141 enseignement scolaire public du second degré ;
  - 150 formation supérieure et recherche universitaire pour l'unité opérationnelle académique de Montpellier au programme 150 :
    - pour les dépenses de rémunération

- pour les dépenses relatives aux contrats de Plan Etat-Région exclusivement pour les opérations relatives à la fin d'exécution du contrat de plan Etat-Région 2015-2020
  - 172 recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires pour son volet « frais de déplacements »
  - 214 soutien de la politique de l'éducation nationale pour l'unité opérationnelle académique de Montpellier ;
  - 230 vie de l'élève ;
  - 231 vie étudiante ;
- 2) décider de l'opposition ou du relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat.
- 3) Sont exclus de la présente subdélégation :
- les ordres de réquisitions du comptable public ;
  - en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
  - en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

### **III - En qualité de pouvoir adjudicateur**

La présente subdélégation porte également sur les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

#### **Article II :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie de Montpellier, subdélégation est donnée à Monsieur Laurent GOUZE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines et à Monsieur Julien VASSEUR, secrétaire général adjoint, responsable du pôle organisation scolaire et performance.

#### **Article III :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GOUZE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines ou de Monsieur Julien VASSEUR, secrétaire général adjoint, responsable du pôle organisation scolaire et performance, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Rafik DOUARA, chef de la division des affaires financières,
- Madame Gabrielle SKRZYPCZAK, adjointe au chef de la division des affaires financières,
- Monsieur Alexandre CROUZET, responsable du centre de services partagés Chorus,
- Monsieur Stéphane VEZIGNOL, responsable sectoriel budgétaire et financier,
- Madame Elodie DALVERNY, responsable du pôle déplacements,
- Madame Sabrina BEDEL,
- Madame Nathalie LE-BRETON,
- Monsieur Cyril MORE,
- Madame Amaria NADJEM,
- Madame Marie-Ange TRANO,
- Madame Mélanie PELLICCIA,
- Madame Cécile AIN,  
pour l'ensemble des dépenses et des recettes du titre 2 et du hors titre 2 des programmes cités à l'article I ;
- Madame Géraldine MILOT, responsable de la coordination paye,  
pour les dépenses et des recettes du titre 2 de l'ensemble des programmes cités à l'article I à l'exception des programmes 172 et 231 ;
- Madame Marine WAISS-MOREAU, cheffe de la division des affaires générales,
- Monsieur Sylvain JACOB, adjoint à la cheffe de la division des affaires générales,  
pour l'ensemble des dépenses et recettes du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214 et 230 ;

- Monsieur Romain GIBERT, chef de la division des personnels enseignants,
- Monsieur Olivier ARRIBAT, adjoint au chef de la division des personnels enseignants,  
pour les dépenses et recettes du titre 2 programmes 140, 141, 214 et 230 ;
  
- Madame Patricia GALERA, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Madame Véronique REBOUL, adjointe à la cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,  
pour les dépenses et recettes du titre 2 des programmes 140, 141, 214 et 230 ;
  
- Madame Catherine BESSEAU, cheffe de la division de l'organisation scolaire,  
pour les dépenses et recettes du titre 2 des programmes 141 et 230 ;
  
- Madame Laurence NOEL, cheffe de la division des examens et concours,
- Madame Hélène AYRAL, adjointe à la cheffe de la division des examens et concours,  
pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 150 et 214 ;
  
- Madame Valérie BOUCHET, directrice de l'école académique de la formation continue,
- Madame Aline SANCHEZ-CONTRERAS, adjointe administrative et financière de l'école académique de la formation continue,  
pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214, 230 ;
  
- Madame Frédérique CHARLEUX, cheffe de la division des affaires médicales, des retraites et de l'action sociale,
- Madame Sophie PROSPERO, cheffe des bureaux des affaires médicales, des accidents de service et de l'action sociale,  
pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application SAXO pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214, 230, 150 et du hors titre 2 des programmes 139, 150, 214,  
pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application ANAGRAM,  
pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 150, 214, 230 et hors titre 2, 150, 214, 230, 231 ;
  
- Madame Claire PUIGSEGUR, cheffe du service du contrôle et du conseil aux EPLE ; cheffe du service inter-académique des affaires juridiques,
- Madame Nathalie ESCANO, cheffe du bureau contrôle et conseil aux EPLE,  
pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 230 ;
  
- Monsieur Thierry MESLET, chef de la division de la vie éducative, des élèves et des écoles et des établissements,  
pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140, 141 et 230 ;
  
- Madame Anne HERAIL, cheffe de la division des établissements d'enseignement privés,
- Monsieur François BELLAMY, adjoint à la cheffe de la division des établissements d'enseignement privés,  
pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 du programme 139.

#### Article IV :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

Sophie Béjean

SGAR Occitanie

R76-2024-10-17-00003

Arrêté portant subdélégation de signature de la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur et attributions spécifiques



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
la protection judiciaire  
de la jeunesse**

Arrêté du 17 octobre 2024  
Portant délégation de signature au  
titre des attributions :  
- relevant de l'ordonnateur  
secondaire  
- de la personne représentant le  
pouvoir adjudicateur  
- spécifiques

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes 182, 309, et 723 de la direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, signée le 3 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2022 nommant madame VELLA Sylvie directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région Occitanie en date 3 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à VELLA Sylvie directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2023 portant nomination de madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud à compter du 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2024 portant nomination de madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'Évaluation de la Programmation et des Affaires Financières de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2023 portant nomination de monsieur CAZENEUVE Julien, directeur des ressources humaines de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023 portant nomination de madame CASCALES (DESFOURS) Véronique, directrice des missions éducatives de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2024 portant nomination de madame CHARRIE Valérie, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et compétences (RGPC) de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 19 août 2024 portant nomination de madame DOMERGUE Nathalie, attachée d'administration, responsable de la gestion administrative et financière RH de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 portant nomination de monsieur CANALS Laurent, Responsable des affaires financières en DEPAFI, de la Protection judiciaire de la Jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant nomination de madame POUPONNEAU Marine, Responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, de la Protection judiciaire de la Jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2023 portant nomination de monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination de monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant nomination de madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant nomination de monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers à compter du 15 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2024 portant nomination de madame LACARRERE Angéline, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2020 portant nomination de monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault à compter du 1er septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud,

Arrête :

Article Premier :

En qualité de responsable de BOP, Madame Sylvie VELLA, directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud subdélègue sa signature à l'effet de :

- 1) Recevoir les crédits du programme 182, actions 1, 3, 4, 5 et titres 2-3-5-6
- 2) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire, entre actions et sous actions du programme, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme,
- 3) Signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme 182, dont sont exclus :
  - o Les ordres de réquisition du comptable public ;
  - o En cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
  - o En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
  - o Les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
- 4) Signer en matière de prescription quadriennale des créances de l'Etat

À :

- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe
- Monsieur CAZENEUVE Julien, directeur des ressources humaines
- Madame CHARRIE Valérie, responsable de la gestion des parcours et compétences (RGPC)
- Madame DOMERGUE Nathalie, responsable de la gestion administrative et financière (RGAF)
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI)
- Monsieur CANALS Laurent, responsable des affaires financières en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Public (SP) relatives aux paragraphes 3 et du présent article ;

- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 3 et du présent article ;
- Uniquement pour le point 3, validation des demandes d'achats (validation croisée), des ordres à payer, des demandes de paiement, du nettoyage des flux et des mouvements d'AE par les Gestionnaires budgétaires en DEPAFI : Mme GUEGAIN Gaëlle, Mme ESCOFFRES Sandrine en cas d'absence Madame LEFEBVRE Jocelyne et Monsieur CANALS Laurent ;
- Uniquement pour le point 3, validation en tant que gestionnaire GC des états de frais de déplacement et gestion des factures BULDOC dans CHORUS DT : Mme BAUDELLOT Salomé, Mme BABOT Elodie.

**Article 2 :**

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, Madame Sylvie VELLA, directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud subdélègue sa signature à l'effet de :

- 1) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des unités opérationnelles de l'inter région Sud du Programme 182, l'engagement, la liquidation des dépenses et, le cas échéant des opérations relatives aux recettes à l'exclusion des actes juridiques imputés sur le titre V ;

Délégation consentie et limitée dans leur ressort territorial aux dépenses et recettes du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse relevant des titres budgétaires 3 et 6.

À

Monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère ;

Madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude ;

Monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron ;

Monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers ;

Madame LACARRERE Angéline, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

Monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault ;

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement il est donné délégation de signature à :

- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI)
- Monsieur CANALS Laurent, responsable des affaires financières en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Public (SP) relatives aux

paragraphes 1-2 et du présent article ;

- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 1-2 et du présent article ;

Au titre des attributions relevant de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (Protection judiciaire de la Jeunesse) ;

#### Article 4 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

1) les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat

2) les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Sud

✓ Délégation consentie à :

- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe
- Monsieur CAZENEUVE Julien, directeur des ressources humaines
- Madame CHARRIE Valérie, responsable de la gestion des parcours et compétences (RGPC)
- Madame DOMERGUE Nathalie, responsable de la gestion administrative et financière (RGAF)
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI)
- Madame CASCALES (DESFOURS) Véronique, directrice des missions éducatives (DME)
- Monsieur CANALS Laurent, responsable des affaires financières en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Public (SP) relatives aux paragraphes 1-2 et du présent article ;
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 1-2 et du présent article ;

#### Article 5 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

1) aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud de la protection judiciaire de la jeunesse

2) aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud  
Et aux arrêtés ou décisions pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés paternité et d'accueil et congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé de solidarité familiale ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé de proche aidant ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congé ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l'autorisation, modification ou renouvellement du travail à temps partiel et réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
- l'octroi des congés pour formation ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- la décision d'élévation d'échelon ;
- la réintégration après un congé de longue maladie sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé de longue durée sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé parental sans changement d'affectation ;
- l'élaboration des cartes professionnelles
- l'édiction des arrêtés d'intérim

3) aux arrêtés, décisions ou contrats des personnels non titulaires :

- le recrutement ;
- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité, d'adoption ;
- l'octroi des congés de paternité et d'accueil et congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou renouvellement du congé de solidarité familiale ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé de proche aidant ;
- l'imputabilité au service des maladies ou accidents ;
- les autorisations d'absence ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raison familiales ou personnelles ;
- l'octroi ou renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, renouvellement et fin du congé de présence parentale ;
- l'autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
- l'admission au bénéfice de la retraite ;

- l'octroi et revalorisation des rentes.

4) à la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse

✓ Délégation consentie à :

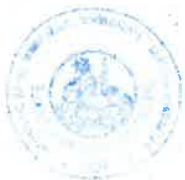
- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-3-4 du présent article
- Monsieur CAZENEUVE Julien, directeur des ressources humaines pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 2 et 3 du présent article.
  
- Madame CHARRIE Valérie, responsable de la gestion des parcours et compétences (RGPC) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 2 et 3 du présent article.
- Madame DOMERGUE Nathalie, responsable de la gestion administrative et financière (RGAF) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 2 et 3 du présent article.
  
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1 et 4 du présent article
- Monsieur CANALS Laurent, responsable des affaires financières en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 1 et 4 du présent article ;
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 1 et 4 du présent article ;

#### Article 6 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion administrative, financière relevant du SAH conjoint.

✓ Délégation consentie à :

- Monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère ;
- Madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude ;
- Monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron ;
- Monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers ;
- Madame LACARRERE Angéline, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;



- Monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault ;

Article 7 :

Délégation est donnée à :

Monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère ;

Madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude ;

Monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron ;

Monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers ;

Madame LACARRERE Angéline, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

Monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale, les actes qui concernent l'octroi des congés annuels des personnels titulaires et stagiaires ainsi que des personnels non titulaires.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée aux fins de validation financière des ordres de mission et états de frais de déplacements via CHORUS DT / CYTRIC aux personnels figurant sur la liste en annexe 1 à la présente décision.

Article 9 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe 2 et autorisés à engager des dépenses de fonctionnement, des dépenses éducatives et des dépenses de travaux d'entretiens courants (TEC) dans la limite des plafonds financiers mentionnés

Article 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Fait à Labège, le 17 octobre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,  
La directrice interrégionale de la protection judiciaire de  
la jeunesse pour la région Sud

Sylvie VELLA



NOM	PRENOM	FONCTION	Rôle(s)	Observations
ABDAT	Yacine	DS - STEMO PYRENEES ORIENTALES	SG / Valideur Cytric	
ALQUIER	Magalie	DS - STEMOI AUCH	SG / Valideur Cytric	
AUTHIER	Hélène	RUE - UEMO SETE	Valideur Cytric	
AZZOUG	Idriss	RUE - UEHC NIMES	Valideur Cytric	
BABOT	Elodie	GESTIONNAIRE DEPAFI	SG/GC/FV/BUDLOC	ajout du rôle de SG
BARRET	Frédéric	RUE - UEMO BEZIERS EST	Valideur Cytric	
BEAUJAULT	Clémence	RAPT - DT 81-12	SG / Valideur Cytric	
BONNICI	Nicolas	RUE - UEMO MENDE	Valideur Cytric	
BOSCUS	Sandra	RUE - UEMO ARENES	Valideur Cytric	
BOURGNE	Nadine	RUE - UEMO VIA DOMITIA	Valideur Cytric	
BRION	Valérie	RUE - UEMO BEZIERS OUEST	Valideur Cytric	
BROUQUISSE	Cléo	DS - EPE MONTPELLIER	SG / Valideur Cytric	
CADOT	Sophie	DTA - 66-11	SG / Valideur Cytric	
CANALS	Laurent	RAF DEPAFI	SG/GC/ FV/BUDLOC / Valideur Cytric	
CHARRIE	Valérie	RH - DIR SUD	SG	jusqu'au 31 décembre 2024
CHOUVENC	Stéphane	RUE - UEMO LITTORAL	Valideur Cytric	
CORDESSE	Alexandre	DTA - 81-12	SG / Valideur Cytric	
CUEVAS	Jonathan	ASSISTANT RAPT - DT8112	Valideur Cytric	
DEBARA	Leila	RUE - UEMO Narbonne	Valideur Cytric	
DJEBAR	Fatima	DT 66-11	SG / Valideur Cytric	
DUCASSE	Bruno	RAPT - DT 34	SG / Valideur Cytric	
EL BOUICH	Yassine	RUE - CEF de NIMES	Valideur Cytric	
FABRE	Hervé	DT 82-46-32	SG / Valideur Cytric	
FONQUERNIE	Marie-Christine	RH - DIR SUD	SG	jusqu'au 31 décembre 2024
FONTAINE	Virginie	RUE - UEHC PERPIGNAN	Valideur Cytric	
GHAZEL	Wajdi	DS - STEMO TOULOUSE ST EXUPERY	SG / Valideur Cytric	
GHAZEL - OUTIRBA	Loubna	DS - STEMO AUDE	SG / Valideur Cytric	
GINOUX	Nicolas	DT 34	SG / Valideur Cytric	
GUILLEMMAIN	Karine	RUE - UEHC MONTPELLIER	Valideur Cytric	
GUTMANN	Morgan	DS - STEMO ST GAUDENS	SG / Valideur Cytric	
HAMARD	Patrick	DTA 34	SG / Valideur Cytric	
HARTOUN	Aadel	DS - STEMO TOULOUSE CAPITOLE	SG / Valideur Cytric	
HOUOT	Stéphanie	RUE - UEMO HORTUS	Valideur Cytric	
HUMBLLOT	Christelle	DS - EPEI PERPIGNAN	SG / Valideur Cytric	
KALOU	Linda	DS - CEF NIMES	SG / Valideur Cytric	
LABBE	Marie	DS - STEMO MONTPELLIER EST	SG	
LACARRERE	Angéline	DT - DT 31-09-65	SG / Valideur Cytric	
LECOMTE	Julie	DS - SEEPM LAVAUUR	SG / Valideur Cytric	
LEFEBVRE	Jocelyne	DEPAFI - DIR SUD	SG/GC/ FV/BUDLOC / Valideur Cytric	
LEWANDOWSKI	Anne	RAPT - DT 31-09-65	SG / Valideur Cytric	
LOONES	Sébastien	RUE - UEMO BAGNOLS SUR CEZE	Valideur Cytric	
LOPEZ	Marie-Hélène	RUE - UEMO PERPIGNAN SUD - QM	Valideur Cytric	
LOREAUX	Christelle	DS - EPE TOULOUSE	SG / Valideur Cytric	
MALHEY	Florence	RAPT - DT 82-46-32	SG	
MALOUKI	Aziz	RUE - UEAJ NIMES	Valideur Cytric	
MAMBELLA - OLYMPIE	Sandra	DIRA - DIR SUD	SG	
MARROT	Guillaume	RUE - UEHD MONTPELLIER	Valideur Cytric	
MEDA	Jacqueline	DS - STEMO ALBI	SG / Valideur Cytric	
MEIRA	Karine	RUE - UEAJ ADAM DE CRAPONNE	Valideur Cytric	
PARAYRE	Laurent	DT 31-09-65 par intérim	SG	
PERIE - CHEYRIE	Sylvie	GESTIONNAIRE DEPAFI	GC/FV	
PONS	Isabelle	RUE - UEMO CARCASSONNE	Valideur Cytric	
PONSI	Antoine	RUE - UEMO PERPIGNAN NORD	Valideur Cytric	
RAULT	Christine	DS - STEMO MONTPELLIER OUEST	SG / Valideur Cytric	
REGES	Gilbert	DT 30-48	SG / Valideur Cytric	
REUS	Cécile	RUE - UEAJ CHÂTEAU D'O	Valideur Cytric	
RIGAL	Virginie	RH - DIR SUD	SG	jusqu'au 31 décembre 2024
ROUSSILLE	Mathilde	DS - STEMO ALES	SG / Valideur Cytric	
ROVERE	Gilles	RUE - UEMO ALES	Valideur Cytric	
SAMOKINE	Véronique	DTA 30-48	SG / Valideur Cytric	
SIBARI	Cécile	RUE - UEMO MONTPELLIER GARRIGUES - QM	Valideur Cytric	
SIMON	Julie	RUE - CEF de NIMES	Valideur Cytric	
SOUFFLET	Jean-Christophe	DTA - DT 82-46-32	SG / Valideur Cytric	
TERLECKI	Delphine	RAPT - 30-48	SG / Valideur Cytric	
TERNISIEN	Anne-Sophie	RAPT - 66-11	SG	
THOMIN	Anne-Katell	RUE - UEMO CEVENNES CAMARGUE	Valideur Cytric	
TORRES	David	DS - STEMO NIMES	SG	
TORRENTS	Philippe	DS - STEI TOULOUSE	SG / Valideur Cytric	
TROY	William	DS - STEMO MONTAUBAN	SG / Valideur Cytric	
TURPYN	Corinne	RUE - UEAJ PERPIGNAN	Valideur Cytric	
URLI	Lionel	DT 81-12	SG / Valideur Cytric	
VIGIER	Fabien	DS - EPEI NIMES	SG / Valideur Cytric	



*[Handwritten signature]*

**ANNEXE 2 arrêté de subdélégation**

DT	Service	Fonction	Nom prénom	Montant du plafond des engagements des dépenses éducatives (DE), de fonctionnement (DF) ou TEC
31-09-65	DT 310965	Directeur Territorial Adjoint	PARAYRE Laurent	DE;DF;DépTEC De tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
31-09-65	EPE	DS	LOREAU Chrystel	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	STEI	DS	TORRENTS Philippe	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	STEMO Capitole	DS	HARTOUN Aadel	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	STEMO St Exupéry	DS	GHAZEL Wajdi	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	STEMO St Gaudens	DS	GUTMANN Morgan	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
DT 30-48	DT 30 48	Directrice Territoriale Adjointe	SAMOKINE Véronique	DE;DF si absence DT, DS  Dépenses TEC de tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
DT 30-48	DT 30 48	RPI	ZARI Rachid	DE;DF si absence DT, DTA et DS  Dépenses TEC de tout le territoire jusqu'à 3 000€ si absence DT
DT 30-48	STEMO Nîmes	DS	TORRES David	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 30-48	STEMO Alès	DS	ROUSSILLE Mathilde	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 30-48	EPEI Nîmes	DS	VIGIER Fabien	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 30-48	CEF Nîmes	DS	KALOU Linda	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 81/12	DT PJJ TARN AVEYRON	Directeur Territorial Adjoint	CORDESSE Alexandre	DE;DF;DépTEC De tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
DT 81/12	DT PJJ TARN AVEYRON	RAPT	BEAUJAL Clémence	DE;DF jusqu'à 1000 € si absence DT, DTA et DS  Dép TEC : jusqu'à 3000 € si absence DT, DTA
DT 81/12	STEMO ALBI	DS	MEDA Jacqueline	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	DS	LECOMTE Julie	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	RUE	BIÉ Laure	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	RUE	MOURCHID Mustapha	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	RUE	DEDIEU Ludovic	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 82/46/32	DT	Directeur Territorial Adjoint	SOUFFLET Jean-Christophe	DE;DF;DépTEC De tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
DT 82/46/32	STEMO Montauban	Directeur de Service	TROY William	DE et DF jusqu'à 2000€
DT 82/46/32	UEMO Montauban	RUE	LONGAGNE Elise	DE et DF jusqu'à 500€
DT 82/46/32	UEMO Cahors	RUE	MINARD Alexandre	DE et DF jusqu'à 500€
DT 82/46/32	STEMOI Auch	Directeur de Service	ALQUIER Magalie	DE et DF jusqu'à 2000€
DT 82/46/32	UEAJ Haute Occitanie	RUE	Poste vacant	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	DT	Directrice Territoriale Adjointe	CADOT Sophia	DE, DF, TEC jusqu'à 3 000€
DT 66-11	STEMO Pyrénées Orientales	DS	ABDAT Yacine	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 66-11	UEMO Perpignan Nord	RUE	PONSI Antoine	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	UEMO Perpignan Sud	RUE	LOPEZ Marie Hélène	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	STEMO de l'Aude	DS	OUTIRBA Loubna	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 66-11	UEMO de Narbonne	RUE	DEBARA Leila	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	UEMO de Carcassonne	RUE	PONS Isabelle	DE et DF jusqu'à 500€

## ANNEXE 2 arrêté de subdélégation

DT 66-11	EPEI de Perpignan	DS	HUMBLOT Christelle	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 66-11	UEHC	RUE	FONTAINE Virginie	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	UEAJ	RUE	TURPYN Corinne	DE et DF jusqu'à 500€
DT 34	STEI MTP	DS	Poste non pourvu	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	STEMO MTP OUEST	DS	RAULT CHRISTINE	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	STEMO MTP EST	DS	LABBE MARIE	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	EPE MTP	DS	BROUQUISSE CLEO	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	STEMO BEZIERS	DS	Poste non pourvu	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	DT34	DTA	HAMARD PATRICK	DE;DF jusqu'à 1 000€ si absence DT, RAPT,DS  Dépenses TEC de tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
DT34	DT34	RAPT	DUCASSE BRUNO	DE/DF jusqu'à 1000 € Dép TEC : jusqu'à 3000 €

A Labège, le 17 octobre 2024

Pour le Préfet de région Occitanie et par  
délégation,